

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX
(03300)

**ARRETE DU MAIRE N° 2017/105
en date du 12 mai 2017**

**CAMPAGNE D'EMPOISONNEMENT POUR
LA DERATISATION DES RATS**

Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,

VU le Code Rural et de la Pêche, et notamment les articles L.250-1 à L.250-8 relatifs à la protection des végétaux contre les organismes nuisibles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les dégâts causés par les rongeurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par les soins de la Commune et de la **Société ECOLAB Pest France – 35 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX**, aux dépôts d'appâts empoisonnés dans le réseau d'égout, le réseau pluvial, et le long des cours d'eau, destinés à la **destruction des rats**.

Article 2 : Cette destruction aura lieu sur le territoire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX pendant la période du 22 mai au 20 juin 2017 (L'antidote du poison est la Vitamine K1).

Article 3 : Il est rappelé que la divagation des animaux est interdite sur la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication 3 jours au moins avant le dépôt des appâts.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué à Messieurs les Maires de VICHY, CUSSET, CREUZIER-LE-NEUF, CHARMEIL, St-REMY EN ROLLAT, St-GERMAIN DES FOSSES.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- UTT de Lapalisse,
- Directeur Départemental de l'Agriculture,
- Commissariat de Vichy,
- Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,
- Monsieur le Président Vichy Communauté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 12 mai 2017

Le Maire,



Christian BERTIN